

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n° : 063-2020</p> <p>Du : mercredi 2 décembre 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 28 novembre 2020</p>
--	---

L'an deux mille vingt, le deux décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENTE :

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipale ayant donnée pouvoir à Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Adhésion partielle de Plaine Commune au SEDIF pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5211-61,

Considérant, la délibération n°CT-20/1629 du 9 septembre 2020, par laquelle le Conseil de territoire de Plaine Commune a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse,

Vu, la délibération Comité du SEDIF du 24 septembre 2020 approuvant cette demande d'adhésion,

Considérant, l'intérêt pour le SEDIF de desservir l'intégralité du périmètre de Plaine Commune,

Considérant, l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Se prononce, pour l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Plaine Commune pour le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 02 décembre 2020

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

